

NERSAC, le 10 janvier 2006

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. 05.45.38.64.50. – Télécopie 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

EXPLOITATION DE CARRIÈRE

Demande de renouvellement et extension.

CDMR à Genouillac

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par courrier du 15 février 2005, Monsieur le préfet nous a transmis pour rapport à la commission des carrières le dossier de renouvellement et d'extension de la carrière de Genouillac déposé par la société CDMR.

Présentation de l'entreprise

CDMR est une filiale du groupe GARANDEAU qui exploite plusieurs carrières ainsi que différents magasins de vente de matériaux en Charente, Vienne. Elle possède un parc de plus de 60 engins de chantier. Son chiffre d'affaires en 2003 a été de 26 922 000 €

Présentation du projet

La carrière est située à environ 4 km au sud-est de Genouillac. A côté, à l'est, il y a une installation de concassage et plus à l'est encore, un stock de matériau. Par le passé, des centrales d'enrobage ont plusieurs fois fait l'objet d'une autorisation temporaire.

Parallèlement à cette demande de carrière, une demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage permanente a été faite.

La présente demande est relative à un renouvellement et une extension de 14 ha ainsi qu'à une augmentation de la production annuelle, celle-ci passant de 400 000 t/an à 750 000 t/an en moyenne, 850 000 t/an au maximum, pour une durée de 30 ans. Sur ce dernier point, il convient de préciser que la production a déjà par le passé avoisiné 800 000 t, notamment en 2002. Une partie de terrain non exploitable d'une surface de 87 a 70 ca fait l'objet d'une demande de renonciation.

Situation administrative

La carrière de Genouillac a initialement été autorisée par arrêté du 26 septembre 1991 pour une durée de 30 ans et une surface de 31,5 ha. L'installation de traitement avait fait quant à elle l'objet d'un arrêté du 26 août 1991 à durée indéterminée pour une production de 400 000 t/an.

Le classement de la carrière est le suivant :

Numéro nomenclature	Activité	Capacité	Classement
2510-1	Exploitation de carrière	moy : 750 000 t/an Max : 850 000 t/an	A

Nota : Nous proposons un arrêté spécifique pour la carrière, uniquement pour la partie extraction. Toutefois, la demande d'autorisation avait porté également sur l'installation de traitement et la distribution de carburant. Ces 2 activités sont géographiquement proches, situées côté Est de l'excavation. Nous proposons qu'elles soient regroupées dans un même arrêté préfectoral avec l'activité centrale d'enrobage. Un autre projet d'arrêté préfectoral sera donc présenté, mais en conseil départemental d'hygiène.

Superficie de la carrière

	superficie	Lieu-dit
Renonciation	87 a 70 ca	Les mouillères
Renouvellement *	24 ha 73 a 11 ca	Les Mouillères, Les Besses, Les Fayards
Extension	14 ha 04 a 35 ca	Les Fayards, Le Grand Pré, Les Mouillères

*Nota : Depuis le début d'élaboration du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, la surface remise en état sur le côté Est de la carrière a augmenté comme figuré sur le plan d'août 2005. 6 ha 09 a 59 ca ont été réaménagés côté Est. La surface à compter en renouvellement est donc de 30 ha 82 a 70 ca – 6 ha 09 a 59 ca = 24 ha 73 a 11 ca. Cette surface réaménagée est constituée de 2 plates-formes dont environ 1/3 se trouve à –10 m par rapport à la plate-forme principale, est à intégrer dans la surface comprenant les installations de traitement, les bureaux, les stocks de matériaux, la centrale d'enrobage.

Caractéristiques et origine du matériau

Cette carrière se situe sur la bordure ouest des terrains granitiques et métamorphiques du massif central. Le matériau est une diorite quartzique mise en place au cours du Primaire. Ce matériau dur est destiné à la production de granulats pour la voirie et le bâtiment. La diorite de Genouillac est en effet, avec celle de la carrière d'Exideuil, recherchée pour alimenter les principaux chantiers routiers de la région.

Matériel d'exploitation et cadence annuelle de production

Le matériau sain se trouve à une dizaine de mètres de profondeur en moyenne. La puissance du gisement est de plusieurs centaines de mètres. L'épaisseur exploitée sera de 90 m. La cote NGF du terrain naturel est comprise entre 223 et 236 m. La cote minimale d'extraction demandée est à 140 m NGF alors que la limite actuelle est à 170 m NGF. L'exploitation se fera comme actuellement : décapage de la découverte, extraction du matériau à l'explosif (environ 4 800 m³ de roche abattus par tir), reprise en pied de front et acheminement vers l'installation de concassage. Le sens de la progression se fait vers le Nord-Ouest. 2 fronts sont exploités en même temps. Les stériles représentent environ 15 % du volume et permettent de remblayer en partie au fur et à mesure de l'exploitation.

La partie supérieure de la carrière constituée d'arène granitique est un matériau valorisable, utilisable comme dégraissant dans la fabrication des tuiles. Un stock de ce matériau a été constitué au sud ouest de la carrière. Un accès est réservé aux camions de LAFARGE COUVERTURE qui viennent chercher ce matériau pour leur usine de Roumazières.

Servitudes

Il n'y a pas de servitudes.

Faune, flore, aspect paysager

Le paysage est formé de collines ondulées couvertes de prairies et de quelques bois de châtaigniers. L'habitat rural est dispersé. L'activité agricole est tournée vers l'élevage des bovins et ovins avec un peu de polyculture. Les terrains objet de l'extension sont des prairies et des friches. Sur ce secteur, les haies regroupent des chênes, des frênes, de l'aubépine. Sur les merlons, des plantes de landes se sont installées : genêt à balais, digitale, séneçon des bois, petite oseille, ...L'avifaune présente est composée d'oiseaux de milieu semi-ouvert.

Une ZNIEFF est présente en bordure nord de la carrière, une autre à 2,5 km à l'ouest.

Des merlons d'une hauteur d'une quinzaine de mètres sont présents en partie sud et est. Ces merlons sont recouverts de végétation et d'arbres.

L'extension se faisant vers l'ouest modifiera la perception actuelle que l'on a à partir de l'ouest ou du sud. Des arbres sont présents le long du côté est, au delà de l'enceinte de la carrière proprement dite, au niveau des stockages de matériaux. D'autres plantations d'essences locales seront faites en parties sud, ouest, nord, mais sans donner une impression de clôture.

Effet sur les eaux

En redessinant la topographie, la carrière a modifié les écoulements superficiels. L'excavation collecte une partie des eaux qui alimentaient le ruisseau de Roche. Une partie de ces eaux du fond de la carrière est utilisée pour le lavage des granulats et des camions au niveau du pont bascule. Elles passent ensuite dans des bassins de décantation avant recyclage.

Il n'y a pas de nappe souterraine au droit du site. Le ruisseau de Roche, canalisé, traverse la carrière du nord au sud.

Les précautions habituelles par rapport au risque de pollution accidentelle par les hydrocarbures sont prises : stockage du gasoil sur cuve de rétention, ravitaillement des engins sur une aire étanche, présence d'un séparateur à hydrocarbures. Ces installations sont situées en dehors de la carrière.

Effet sur l'air

Les émissions de poussières sont liées aux opérations de découverte, limitées dans le temps, ponctuellement lors de la foration des trous de mines tous les 2 ou 3 jours pendant ½ heure, en permanence au niveau de l'installation de traitement. La présence de merlons de hauteur importante et l'étendu du site limitent les émissions de poussières à l'extérieur de la carrière, tant pour l'activité extraction, transport, que pour l'activité concassage. Des relevés sur des plaquettes faits régulièrement montrent des valeurs comprises entre 2 et 15 g/m²/mois. La valeur admise est de 30 g/m²/mois.

En période sèche, les pistes sont arrosées régulièrement et la vitesse des engins est limitée.

Déchets

Les déchets produits sont ceux liés à l'entretien des engins. Les huiles sont récupérées par un récupérateur agréé.

Bruit, vibrations

L'activité de la carrière est prévue de 4 h à 20 h. Les opérations les plus bruyantes sont ponctuelles : décapage, foration, tir, et ont lieu en période diurne. Le principal bruit en continu est en dehors de l'activité d'extraction, au niveau des installations connexes, notamment l'installation de traitement. Sur cette installation, le concasseur primaire (le plus bruyant) commence à 7 h. Certaines mesures de bon sens ont été prises permettant de diminuer le bruit émis dans l'environnement : par exemple, les gros granulats, plus bruyants lors du chargement des camions, ont été placés sur une plate-forme à un niveau inférieur à celui de l'entrée de la carrière. Les hauts merlons côté sud et côté est ont pour effet de diminuer les bruits émis dans ces 2 directions.

L'estimation de niveau de bruit avec l'extension conduit à un dépassement d'émergence au niveau des habitations de Juillac, côté ouest. Il est donc prévu d'édifier un merlon de 5 m de hauteur en bordure ouest, le long du chemin rural n° 14. De même, un merlon sera aussi construit le long de l'extension, côté sud-ouest en bordure de RD 86, vis à vis de La Perducie.

Trafic

La carrière est à l'écart de grandes routes. Il y a environ 8 km pour rejoindre la RN 141 à Fontafie. Le trafic est d'environ 140 rotations par jour, soit 8 à 9 par heure. Ce trafic généré par la carrière est donc important sur ces portions de routes de campagne.

Sécurité publique

Le site est entouré de merlons avec une clôture en barbelés. Des panneaux rappellent l'interdiction de pénétrer sur la carrière.

Réaménagement

Le réaménagement est coordonné à l'exploitation. Les stériles permettent de remblayer en partie le côté Est, la zone d'extraction progressant vers l'ouest. En fin d'exploitation, il restera un trou qui se remplira d'eau. Les carreaux situés aux cotes 185, 200 et 210 m NGF seront progressivement inondés par les eaux infiltrées dans la frange de matériau altéré. La surface en eau sera d'environ 22 ha. Toutefois, comme il est indiqué dans le dossier, la réserve de diorite est importante et la société CDMR pourra le cas échéant demander avant 30 ans un renouvellement et une extension.

Garanties financières

Les montants prévus pour 6 périodes de 5 ans vont, en montants réactualisés, de 139 328 € pour la 2^{ème} période à 357 599 € pour la dernière période.

Enquête publique

Elle s'est déroulée du 21 octobre au 21 novembre 2004.

11 personnes ont laissé des observations sur le registre. 4 lettres sont parvenues au commissaire enquêteur. Ces remarques portent sur les points suivants :

- Le bruit : il s'agit principalement du bruit de nuit : Il est signalé le début d'activité dès 2 h du matin. La nuisance due à l'avertisseur de recul des engins est mentionnée.
- La circulation des camions auprès des hameaux voisins : Le bruit du à ce trafic routier notamment la nuit avec des bennes vides, entraîne une gêne chez certains habitants dont la maison est proche de la route. Le problème de sécurité lié au nombre de camions (ces routes sont aussi fréquentées par d'autres camions provenant des carrières d'argile), à la vitesse souvent jugée excessive, est lui aussi posé.
- Les poussières : Signalé par 3 personnes, notamment au sud de la carrière, au niveau des hameaux de Masquentin et Rancogne.
- La pollution de l'eau : il est signalé parfois un rejet d'eau boueuse dans le fossé devant l'entrée de la carrière.
- La dissémination de chardons. Sur la terre remuée des merlons, des chardons poussent et se disséminent dans le champ d'un éleveur voisin.

CHARENTE NATURE a fait plusieurs remarques dans un courrier adressé au commissaire enquêteur ; parmi ceux-ci :

- aspect faune inexistant dans l'étude d'impact ;
- risque vis à vis des eaux souterraines en raison de la proximité du périmètre concernant la Touvre ;
- inquiétude au sujet de la réception de déchets inertes ; souhait exprimé qu'il n'y ait pas de réception de ces déchets ;
- souhait de la mise en place d'une commission locale de concertation.
- Souhait que la durée d'exploitation ne dépasse pas 10 ans ;
- Bruit : souhait que les riverains puissent bénéficier de conditions normales de sommeil de 20 h à 6 h.

Toutes ces remarques ont fait l'objet de réponses dans le mémoire transmis par l'exploitant au commissaire enquêteur.

- *L'étude faune n'est en effet pas développée. Toutefois, la faune que l'on rencontre est celle qui fréquente habituellement les prairies. Par contre, la suppression de ces prairies libère de grands espaces, notamment au niveau des merlons végétalisés ou autres parties de terrain sans pression humaine, nouveaux lieux d'accueil pour les lapins, renards, rapaces...*

La carrière est sur le socle primaire, étanche, à plus de 5 km à l'est des affleurements argileux du Toarcien. C'est un contexte géologique complètement différent de celui de la Touvre et il n'y a aucun lien hydraulique avec le bassin de cette rivière, lequel, sur une carte géographique, peut effectivement paraître proche de la carrière.

Une carrière est potentiellement un endroit permettant de déposer des déchets inertes que bien des entreprises de travaux publics recherchent. Ce site comprend une aire réservée à l'apport de déchets inertes. Cependant, celui-ci, est peu utilisé par les entreprises car il est excentré.

Le souhait est formulé que la durée d'exploitation ne dépasse pas 10 ans. Rappelons que les carrières font partie des rares installations classées où il existe une durée limitée d'exploitation, 30 ans au maximum. Les carrières sont des installations dont la durée d'exploitation dépend en premier lieu de la réserve de matériau se trouvant dessous. Cette durée est variable suivant ces matériaux et dans ce cas particulier de matériau du socle, dont la réserve en profondeur est de plusieurs kilomètres, la durée pourrait être plus longue que les 30 ans prévus. La création de carrière d'autre part oblige à des prévisions longtemps à l'avance et à des investissements importants : réserve foncière, installations de traitement et engins de chantier coûteux. Le carrier travaille sur le long terme et a donc besoin d'une sécurité juridique par rapport à ses investissements. Pour cela, il recherche des autorisations de longue durée. Au niveau social, cette sécurité sur le long terme est aussi profitable aux personnes vivant directement ou indirectement de l'exploitation de la carrière, dans des milieux reculés où il y a peu d'emplois industriels. 10 ans n'est donc pas une durée réaliste pour une exploitation de carrière comme celle de Genouillac.

Une commission locale de concertation pourra être créée à l'initiative de l'exploitant.

En matière de bruit, ce souhait de tranquillité pendant la nuit est prévu réglementairement : l'émergence (différence entre le bruit de fond initial et le bruit apporté par l'activité) doit être plus faible la nuit que le jour. Dans le cas d'une zone calme, ce qui est ici le cas, elle est de + 4dBA la nuit et de + 6 dBA le jour. Le bruit par rapport aux habitations les plus proches est atténué compte tenu de la distance, du travail en dessous du niveau du sol, de la présence des merlons, de l'isolation des parties les plus bruyantes de l'installation de traitement. Les mesures de bruit des activités dans la carrière montrent que l'émergence réglementaire est respectée. Par contre, le trafic routier pendant la nuit, notamment le bruit du aux vibrations des bennes vides, peut apporter une gêne auprès des riverains des routes d'accès. Sur ce point, l'exploitant réfléchit sur des moyens techniques pour diminuer ces vibrations des bennes vides sur les véhicules de son groupe.

Avis des Services

Consultés dans le cadre de l'instruction du dossier, les services ont émis les avis suivants :

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, le 24 novembre 2004, a fait une remarque sous la forme d'une question au sujet du ruisseau de Juillac situé sur l'extension : celui-ci fait-il l'objet de transformations (busage, déviation) ou de rejets quelconques ? Une autre remarque est faite au sujet du ruisseau de Roche qui semble véhiculer des sables et fines alors qu'il est précisé dans le dossier qu'il ne fait l'objet d'aucun rejet.

- *Dans ce contexte hydrogéologique local, il n'y a pas de nappe importante, mais des micro-nappes dans l'horizon superficiel de diorite altérée. Le ruisseau de Juillac, sur la partie extension, est figuré en traits discontinus sur la carte 1/25 000. Ce n'est pas à proprement parler un ruisseau comme l'est le ruisseau de Roche. Ce dernier, du nord au sud, côté est, traverse la carrière dans des buses. Il ressort sur une aire de décantation régulièrement curée avant de traverser le merlon, à gauche de l'entrée. Lors d'une visite sur place le 20 mai 2005, période anormalement sèche depuis fin 2004, nous avons vu que ce ruisseau avait un écoulement régulier et clair en sortie de la carrière.*

La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, le 9 juin 2005, a émis un avis favorable en demandant que des mesures sonores soient faites afin de vérifier l'atténuation du bruit prévue par la mise en place des merlons, en particulier au niveau des hameaux de Juillac et Les Fayards.

Le Conseil général, le 26 novembre 2004, a fait la remarque suivante :

L'augmentation du trafic attendue sur la RD 86 pourrait être de nature à générer des désordres structurels au niveau de la chaussée. Il conviendra donc de rappeler au pétitionnaire que celui-ci pourra être amené à participer aux éventuels travaux de remise en état des routes départementales empruntées. Il est rappelé que la RD 86 a par le passé fait l'objet de travaux de renforcement financés par le département, CDMR n'ayant contribué aux travaux que par la fourniture d'une partie des granulats utilisés.

La Direction départementale de l'équipement, le 24 novembre 2004, a fait les observations suivantes :

- la commune de Genouillac n'a pas de document d'urbanisme ; c'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique ;
- aucune des routes départementales de desserte, et en particulier la RD 86, ne comporte de structure de chaussée dimensionnée pour accepter sans dommage une augmentation du trafic de poids lourds ;
- conformément au code de la voirie routière, le pétitionnaire pourra être amené à participer à la remise en état ou aux travaux de renforcement des chaussées ou ouvrages d'art.
- dans le dossier, la société CDMR avait indiqué que la réfection de la RD 86 entre le hameau de La Pouyerie et la carrière a été financé par CDMR. La DDE a précisé que seuls les renforcements et réparations réalisés avant 1995 ont été en partie financés par CDMR. L'aménagement définitif de cette section a été réalisé en 1995/1996 et a fait l'objet d'un marché passé par le département.

La Direction régionale de l'environnement, le 30 novembre 2004, a fait les observations suivantes :

- Certaines habitations notamment au droit des hameaux de Juillac (ouest) et du Laurier (nord) pourraient subir des émergences de bruit non conformes en période de nuit.
- Il conviendra de surveiller très particulièrement la vitesse des camions à vide circulant tant sur le site qu'à l'extérieur, ce qui semble majorer de manière significative les nuisances ressenties par les riverains.
- Il n'y a pas de propositions concernant la réintégration du site réaménagé à l'échelle communale ou intercommunale.
- Les merlons masquent l'essentiel du chantier mais ne s'intègrent pas réellement dans l'ambiance paysagère locale. Les schémas de principe des protections paysagère ne peuvent être que les premiers éléments d'une étude paysagère plus large à engager à l'échelle communale.
- Une commission locale d'information et de concertation serait souhaitable pour anticiper tous les problèmes.

La DIREN a émis un avis très réservé à cette demande. Il convient de préciser que l'avis de ce service portait sur la carrière et sur le projet de centrale d'enrobage qui fera l'objet d'un rapport séparé présenté au conseil départemental d'hygiène.

- *Lorsque la carrière avancera vers l'ouest, côté hameau de Juillac, de nouveaux merlons seront dressés. Toutefois, suivant l'étude paysagère réalisée dans le dossier, ces merlons seront discontinus et irréguliers dans leur profil et leur végétalisation, ceci afin de ne pas créer un effet de clôture. Ils auront une hauteur d'environ 4 m. Les merlons existants ont une hauteur d'une quinzaine de mètres et sont entièrement végétalisés. Des arbres ont été plantés : lauriers, sureaux, frênes, pins, ... Les plus hauts dépassent une quinzaine de mètres. Cette végétation assez dense par endroit constitue aussi un lieu d'accueil pour la faune sauvage. La remise en état du site est maintenant coordonnée à l'exploitation : il y a aujourd'hui suffisamment de place dans le trou pour le combler avec les stériles. Par contre, la partie stockage de matériaux est hors champ de l'autorisation. Elle devra faire l'objet du dépôt d'un dossier technique comprenant notamment une étude paysagère réalisée par un organisme compétent et proposant un schéma de réaménagement à l'issue de l'exploitation du site. Ce dossier devra être réalisé dans un délai d'un an.*

A l'initiative de l'exploitant, une commission d'information et de concertation pourra être créée.

Le Service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Charente, le 25 octobre 2004, n'a pas fait d'observation particulière.

Le Service interministériel de défense et de protection civile, le 23 novembre 2004, n'a pas fait de remarque défavorable.

Le Service départemental d'incendie et de secours, le 8 novembre 2004, a donné un avis portant sur la carrière et sur le projet de centrale d'enrobage. Ces remarques concernent principalement la centrale d'enrobage : ressource en eau, conditions d'accès.

Le Service régional de l'archéologie, le 25 octobre 2004, a indiqué que si dans un délai de 2 mois à compter du 21 octobre 2004, le préfet de région n'a édicté aucune prescription ou s'on intention d'en édicter, le projet ne donnera pas lieu à prescription archéologique.

Aucune prescription n'a été édictée.

La Sous-direction des cultures et des produits végétaux, le 23 septembre 2004, n'a pas fait d'objection.

Avis des Conseils Municipaux

Les Conseils municipaux des communes incluses dans le rayon d'affichage ont émis les avis suivants :

- **Genouillac** - délibération du 10 novembre 2004 – Avis favorable.
- **Cherves-Châtelars** – délibération du 3 décembre 2004 – Avis favorable.
- **Lesignac-Durand** – délibération du 12 octobre 2004 – Avis favorable.
- **Mazières** – délibération du 22 octobre 2004 - Avis favorable.
- **Mouzon** – délibération du 5 octobre 2004 – Avis favorable.
- **Roumazières-Loubert** – délibération du 26 octobre 2004 – Avis favorable.
- **Suris** – délibération du 9 novembre 2004 – Avis favorable.

AVIS de L'INSPECTION et CONCLUSION

Cette enquête publique a permis aux riverains d'exprimer leurs remarques. 9 foyers ont émis des observations sur le registre et par lettre remise au commissaire enquêteur. Nous n'avons pas reçu de plaintes de leur part depuis plusieurs années, mais depuis 2 mois, nous avons été interpellé par un riverain au sujet des horaires de travail.

Cette importante carrière se trouve dans une zone d'habitat dispersé de type agricole à environ 7 km de la RN 141. L'habitat est peu important, mais il y a cependant une habitation à environ 120 m au nord-est de la carrière actuelle et d'autres à environ 350 m.

Les principales remarques faites sur le registre d'enquête sont relatives au bruit, notamment le bruit pendant la nuit. Celui-ci est généré principalement par les activités connexes de la carrière. L'activité démarre à 4 h du matin et de ce fait, il y a des camions qui circulent avant cette heure. D'après l'exploitant, la quasi totalité du trafic part vers l'ouest, c'est à dire rejoint la RN 141 à Fontafie en passant par Genouillac. Très peu partent vers le nord pour rejoindre la RN 141 à Roumazières. Cette direction est surtout empruntée par les camions de LAFARGE COUVERTURE qui viennent récupérer l'arène granitique sur la carrière CDMR et ceux de TERREAL qui circulent entre la carrière d'argile de Mazières Cherves-châtelars située 3 km au sud de la carrière CDMR et l'usine située à Roumazières. Ce problème de circulation nocturne de camions dans les environs des carrières est donc un problème plus général et ne concerne pas uniquement la carrière CDMR de Genouillac.

Comme signalé dans d'autres enquêtes publiques, le signal sonore d'avertisseur de recul des engins émet un bruit qui porte très loin dans l'environnement. Le Règlement Général des Industries Extractives, titre véhicules sur pistes, impose un « dispositif avertisseur actionné par l'enclenchement de la marche arrière lorsque le cycle d'utilisation impose de fréquentes marches arrière en des lieux où la présence de personnes n'est pas strictement interdite par une signalisation appropriée ». Nota : Ce dispositif, qui n'est pas nécessairement sonore, n'est pas obligatoire dans le cas de cette carrière à condition de mettre la signalisation appropriée pour interdire l'accès aux piétons. Cette disposition sera mise en place sur cette carrière.

D'autre part, nous proposons l'interdiction d'arrivée de véhicules sur la carrière avant 4 h. Cette interdiction est aussi reprise dans le projet d'arrêté réglementant les activités à l'est de la carrière qui comprennent notamment l'installation de traitement et la centrale d'enrobage. Une mesure de bruit en période représentative de l'activité, notamment la nuit, devra avoir lieu au plus tard 3 mois après le début des travaux d'extension.

L'extension se fera vers l'ouest et se rapprochera du hameau de Juillac, à une centaine de mètres de la maison la plus proche, dans une dizaine d'années. Un merlon sera édifié en bordure de carrière. Le travail se fera de plus en plus bas, ce qui aura pour conséquence de diminuer le bruit de l'exploitation.

Une régularisation des terrains d'emprise des stocks de matériaux et du merlon situé au niveau de l'entrée devra être faite. Elle sera accompagnée d'une étude paysagère intégrant la totalité du site, traitant notamment de son devenir en fin d'exploitation.

Cette carrière est exploitée dans de bonnes conditions. La totalité des communes est favorable, la plupart des services administratifs également. Par conséquent, conformément aux dispositions du décret n° 77-133 du 21 septembre 1977 modifié, nous proposons à la commission des carrières de se prononcer favorablement sur le projet d'arrêté.